

## TABLEAU COMPARATIF

Proposition de M. André Colin	Proposition de M. Le Pors	Propositions de la commission
PROPOSITION DE RESOLUTION	PROPOSITION DE RESOLUTION	PROPOSITION DE RESOLUTION
<p><i>tendant à créer une <b>commission d'enquête</b> sur les décisions et les <b>conditions d'intervention des autorités françaises</b>, à l'occasion du <b>naufnage d'un navire pétrolier</b> sur les côtes de Bretagne</i></p>	<p><i>tendant à créer une <b>commission d'enquête</b> sur les <b>décisions</b> et les <b>moyens mis en œuvre par les autorités compétentes</b> afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue lors de l'<b>échouement d'un pétrolier</b> au large de Portsall sur les <b>côtes bretonnes</b>.</i></p>	<p><i>tendant à créer une <b>commission d'enquête</b> à l'occasion du <b>sinistre</b> qui vient de frapper les <b>côtes bretonnes</b>.</i></p>
Article unique	Article unique	Article unique
<p>Il est créé, en application de l'article 11 du Règlement du Sénat, une commission d'enquête sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises à l'occasion des difficultés rencontrées par le navire pétrolier « Amoco Cadiz » et de son naufrage, et d'en déduire les mesures à prendre, notamment au plan du droit maritime national et du droit maritime international, pour éviter à l'avenir un tel désastre et, en tout état de cause, pour en limiter les effets.</p>	<p>Conformément à l'article 11 du Règlement, il est créé une Commission d'enquête de vingt et un membres chargée d'examiner les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes lors de l'échouement d'un pétrolier sur les côtes bretonnes.</p> <p>Cette commission étudiera les moyens nécessaires pour éviter à l'avenir ce genre d'accident.</p>	<p>Conformément à l'article 11 du Règlement, il est créé une Commission d'enquête de vingt et un membres chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes. Elle devra en déduire au plan interne les mesures tant matérielles qu'administratives à prendre à court et à long terme. Elle devra, en outre, envisager en droit maritime français ainsi que par rapport aux conventions internationales en vigueur ou à négocier toutes les mesures ou décisions permettant de prévenir la répétition d'un tel désastre, d'en limiter les effets, d'en faire disparaître les traces et d'organiser la réparation du préjudice et dommages subis.</p>